

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Actions territoriales	74

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement (RGEC) 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1511-40, L1611- 4, L4211-1, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 notamment son programme n°74 - Actions territoriales,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds d'acquisition de matériel,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds de développement culturel territorial (FONDEC),
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2014 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au soutien aux projets européens,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à la résidence artistique territoriale spectacle vivant, livre, arts visuels, cinéma, audiovisuel,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide aux équipements culturels,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide à la création de lieux de travail,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 attribuant une subvention de 5 000 € à l'association Fontenay-le-comte fait sa Renaissance à Fontenay le Comte pour le projet de résidence de la compagnie Outre Mesure au titre de l'aide à la résidence artistique territoriale,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2018 approuvant la convention relative au Partenariat pluriannuel (2018-2021) entre la Région des Pays de la Loire et le Relais Culture Europe,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant la convention 2019 avec l'association Lieu Unique à Nantes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant la convention 2019 avec l'association La Fonderie au Mans,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 juillet 2019 en faveur de l'association 24+1 à Angers pour Vidéo-project 2019 (opération : 2019-8082),
- VU** la déclaration de minimis fournie par l'association Cinéma Jeanne d'Arc à Saint Mars la Jaille en date du 11 juin 2019.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 100 000 € en faveur des cinq artistes sélectionnés dans le cadre de l'opération Culture au Futur tels que présentés en annexe 1.1 au titre de la Culture et innovation technologique ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 100 000 € ;

AUTORISE

le maintien de la subvention de 2 500 € versée à l'association Fontenay-le-Comte fait sa Renaissance pour le projet de résidence de la compagnie Outre Mesure (opération : 2018-7464-00)

AUTORISE

l'annulation du solde de 2 500 € accordé lors de la Commission permanente du 13 juillet 2018 en faveur de l'association Fontenay-le-Comte fait sa Renaissance (opération : 2018-7464-00) ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 30 000 € en faveur de deux projets présentés en annexe 2.2.1 au titre des actions en direction des publics éloignés de l'offre culturelle ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 30 000 € ;

REJETTE

un projet présenté en annexe 2.2.1 au titre des actions en direction des publics éloignés de l'offre culturelle ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association Tissé Métille à Nantes présentée en annexe 2.2.1-1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention de 39 000 € en faveur d'un projet tel que présenté en annexe 2.3.1 au titre de l'aide aux équipements culturels ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 39 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association Jeanne d'Arc à Saint Mars la Jaille présentée en annexe 2.3.1-1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 57 000 € en faveur de deux projets tels que présentés en annexe 2.3.1-2 au titre du Fonds d'acquisition de matériel ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 57 000 € ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2019 pour le renouvellement de logiciel de billetterie par l'association Lieu Unique Scène nationale de Nantes ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2019 pour l'aménagement et la mise en sécurité du site de la Fonderie et le renouvellement du parc technique par l'association La Fonderie au Mans;

APPROUVE

les termes de l'avenant avec l'association Lieu Unique Scène nationale de Nantes présenté en annexe 2.3.1-3 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

APPROUVE

les termes de l'avenant avec l'association La Fonderie au Mans présenté en annexe 2.3.1-4 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

REJETTE

les deux dossiers présentés en annexe 2.3.1-2 au titre du Fonds d'acquisition de matériel ;

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € en faveur d'un projet tel que présenté en annexe 2.3.1-5 au titre de l'Aide à la création de lieux de travail ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 10 000 € ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2019 pour la création d'un espace de postproduction image et son au sein des studios de l'Ile par la société Mstream à Nantes ;

REJETTE

le dossier présenté en annexe 2.3.1-5 au titre de l'Aide à la création de lieux de travail ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 16 500 € en faveur de quatre projets tels que présentés en annexe 3.1 au titre du Fonds de développement culturel territorial ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 16 500 € ;

REJETTE

les trois projets présentés en annexe 3.1 au titre du Fonds de développement culturel territorial ;

AUTORISE

à titre exceptionnel le versement d'un acompte de 50% de la subvention de 3 000 euros attribuée lors de la Commission permanente du 12 juillet 2019 en faveur de l'association 24+1 à Angers pour Vidéoproject 2019 (opération : 2019-8082) ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 27 000 € au Relais Culture Europe pour le plan d'actions annuel 2019-2020 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 27 000 € ;

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention avec Relais culture Europe présenté en annexe 3.2 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 10 000 € en faveur de deux projets présentés en annexe 3.2-1 au titre du soutien aux projets européens;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 10 000 € ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions de fonctionnement présentées dans ce rapport, la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

AUTORISE

pour les subventions d'un montant supérieur à 4 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur justificatifs de réalisation totale de l'opération subventionnée.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

